

PROCÈS-VERBAL DE LA 190^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR COURRIEL
LE 26 OCTOBRE 2023, 17 H

Adopté à la séance du 5 décembre 2023

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M^e Marie Charest
M^e Jacques David
M^e Chantal Denommée
M^{me} Manon Dufresne
M^{me} Lucie Lafontaine
M^e Daniel Y. Lord
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^e Nicole Martineau
M^e Lucie Nadeau
M^e Gilles Ouimet
M. Stéphane Paquin
M^{me} Isabelle Plante
M^{me} Adriane Porcin
M^e Patrick Simard

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 23 octobre 2023. Il y est prévu que la séance se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 26 octobre 2023, à 17 h.

2. Constitution d'un comité d'enquête dans le dossier 2022 QCCJA 1649

Suivant l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3), le Conseil de la justice administrative constitue un comité, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur une plainte et de statuer sur celle-ci en son nom.

ATTENDU QUE le 14 octobre 2022, M^{me} Patrizia Basciani porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de M^e Jean M. Poirier, juge administratif au Tribunal administratif du travail;

ATTENDU QUE le 4 avril 2023, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel en reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 4 avril 2023, le membre visé par la plainte est avisé de la plainte le concernant et invité à présenter des explications au Conseil au plus tard le 28 avril 2023;

ATTENDU QUE le 5 juin 2023, cette plainte est soumise au comité d'examen de la recevabilité des plaintes, lequel en reporte l'examen à une séance ultérieure;

ATTENDU QUE le 26 septembre 2023, le Conseil de la justice administrative reçoit les explications;

ATTENDU QUE le 16 octobre 2023, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative*;

ATTENDU QUE l'article 74 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* (RLRQ, c. T-15.1) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de ce Tribunal, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative*, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 74 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1^o, 2^o, 7^o à 9^o de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 74 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 4^o de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 74 de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* et à l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte.

Que le comité d'enquête soit composé des personnes suivantes :

- M^e Daniel Y. Lord, président du comité;
- M^e Sophie Sénéchal;
- M. René Côté

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M^e Sylvain Bourrassa, M^e Ann Quigley et M^{me} Adriane Porcin sont respectivement désignés comme substituts pour faire partie de ce comité.

3. Levée de la séance

La séance est levée le 24 octobre 2023, à 16 h 29, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté